

Des mineurs sont détenus dans les centres fermés

DÉTENTION Deux Soudanais ont déjà été libérés

- Plusieurs Soudanais détenus en vue de leur rapatriement affirment avoir moins de 18 ans.
- En attendant les résultats des tests osseux, ils sont maintenus en régime fermé.
- Une situation à la limite de la légalité.

A Vottem, où une ordonnance de justice interdit pour l'instant tout rapatriement vers Khartoum (lire ci-contre), trois des vingt Soudanais détenus déclarent être mineurs d'âge. Au moins deux affirment en avoir informé les autorités lors de leur interpellation. Or la législation impose de protéger les mineurs non accompagnés, peu importe qu'ils soient ou non demandeurs d'asile, et interdit tout rapatriement qui ne serait pas volontaire et accompagné.

L'Office des étrangers confirmait mardi que « plusieurs » Soudanais enfermés dans les différents centres du pays s'étaient effectivement déclarés mineurs. Deux ont d'ailleurs été libérés ces derniers jours après que des tests osseux ont confirmé leur âge. Pour les autres, il faudra encore attendre plusieurs jours, voire plusieurs semaines pour avoir des résultats, assure l'Office. En attendant, les jeunes restent en régime fermé avec les adultes.

« Pas de cadre légal »

Est-ce bien légal ? Disons qu'on est là

dans une zone grise (mais plutôt foncée). La loi ne prévoit qu'un cas de figure dans lequel un mineur peut être détenu en centre fermé, à savoir lorsqu'il arrive à la frontière (en général l'aéroport) et qu'un doute est émis sur son âge. La détention ne peut alors durer que trois jours renouvelables une seule fois. « *Il n'y a pas de cadre légal qui permette de détener un mineur arrêté sur le territoire. Mais pas de loi qui l'interdise clairement non plus*, explique Katja Fournier, responsable de la plateforme Mineurs en exil. *Dans des cas tels il faudrait à tout le moins appliquer le principe des trois jours ouvrables.* »

D'après l'Office, il ne s'agit pas d'erreur : les garçons auraient affirmé être majeurs au moment de leur interpellation. Ce qui ne concorde pas avec les témoignages rapportés par certains d'entre eux.

« *Mon client dit avoir déclaré depuis le début qu'il était mineur*, affirme ainsi un conseil francophone. *Et je dois dire qu'on était un peu surpris de voir que la date de naissance mentionnée sur l'ordre de quitter le territoire était de tout juste 18 ans... A vrai dire, c'est une chance que les rapatriements aient été suspendus, le sien était prévu vendredi dernier. Or il ne m'avait pas encore parlé de son âge.* » Les avocats pointent surtout la précipitation des décisions d'enfermement - « *des ordres de quitter le territoire bâclés* » - et le manque d'information de migrants devenus extrêmement méfiants à l'égard de l'autorité. A Vottem, c'est une séance d'information organisée à l'initiative de deux avocats qui

a délié les langues et encouragé les jeunes à se signaler pour être défendus.

Depuis septembre, sur 251 interpellations, 150 migrants ont été placés sous écrou. ■

LORRAINE KIHLE

VOTTEM

Rapatriements suspendus ? Décision ce mercredi

Le tribunal de première instance de Liège osera-t-il maintenir sa décision d'interdire tout rapatriement de ressortissants soudanais détenus au centre de Vottem ? L'Etat belge a présenté mardi ses arguments pour contester l'ordonnance. Il estime notamment que la Ligue des droits de l'homme n'était pas habilitée à déposer plainte au nom des Soudanais, dans la mesure où les migrants ont accès à des avocats dans les centres. Dans ses arguments, la LDH soulignait le manque d'information et d'accès aux procédures en centre fermé. Depuis septembre, trois Soudanais sont repartis volontairement vers leur pays, a précisé l'Office, 32 ont été renvoyés vers un autre pays de l'Union européenne au titre de la procédure Dublin. Le tribunal devrait rendre sa décision ce mercredi matin.